

Solidarité EDF-GDF

Vous avez des difficultés pour payer votre facture d'énergie, voici quelques conseils en participation avec EDF GDF

Les premières choses à faire

Prenez contact avec EDF ou GDF le plus vite possible. Votre conseiller clientèle est à votre disposition pour examiner les solutions adaptées à votre situation.

Vous pouvez :

- Soit appeler votre conseiller 24h/24 et 7j/7 au numéro de téléphone inscrit sur votre facture en haut à gauche,
- Soit utiliser le numéro de téléphone gratuit réservé aux personnes en difficultés de paiement : 0800 65 03 09

Vous pouvez aussi écrire à votre agence en utilisant [le modèle](#) ^[1]. Votre conseiller prendra contact avec vous.

Comment réagir à une lettre de relance ?

Votre agence vient de vous adresser une lettre de relance pour retard de paiement.

Prenez rapidement contact avec votre conseiller clientèle EDF GDF comme indiqué précédemment. Il recherchera avec vous la meilleure solution.

Si vous n'en trouvez aucune, il vous proposera une solution d'attente : le service maintien d'énergie.

Le service Maintien d'énergie

Avec ce service, vous pouvez utiliser en même temps plusieurs de vos appareils sans dépasser une puissance maximale de 3000 watts.

Pour en bénéficier, vous devez signer une lettre vous engageant dans le délai d'un mois soit à payer votre facture, soit à prendre contact avec les services sociaux.

Ce service est mis en place le temps nécessaire pour obtenir une réponse des services sociaux à votre demande d'aide.

La mise en place de ce service nécessite une visite à domicile d'un technicien.

En absence de visite, un service minimum permettant d'éviter la coupure sera installer. Il vous donnera accès à une puissance de 1000 watts.

Si vous ne prenez pas contact avec EDF ou GDF après la mise en place de service minimum, la fourniture d'énergie sera interrompue.

Par qui être aidé ?

- Un conseiller solidarité EDF GDF est là pour vous écouter.
- La mairie notamment le centre communal d'action sociale, les services sociaux et des associations sont là aussi pour vous aider. N'hésitez pas à vous rendre en mairie.
- Pour la liste des services sociaux et les associations existantes dans le département, veuillez consulter l'article suivant, présent sur le site de Chaumontel : « adresses utiles : services sociaux et associations ».

Tarif de Première Nécessité

Ce tarif permet de bénéficier d'une réduction sur la facture d'électricité. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2005. La réduction porte sur l'abonnement et les 100 premiers KWH consommés par mois.

Cette réduction est de :

- 30% pour une personne seule,
- 40% pour 1 adulte avec un ou deux enfants,
- 40% pour 1 couple,
- 40% pour 1 couple avec 1 enfant,
- 50% pour 1 couple avec 2 enfants ou plus.

Cette réduction est accordée pour un an, renouvelable après validation annuelle des droits par les organismes d'assurance maladie.

Pour bénéficier de ce tarif :

- votre quotient social doit être inférieur ou égal à 460 euros par mois,
- vous devez être titulaire d'un contrat d'électricité avec un abonnement inférieur ou égal à 9 kilowatts.

Le titulaire du contrat d'électricité est celui dont le nom apparaît sur la facture.

Pour bénéficier du tarif de première nécessité, vous n'avez pas à faire de démarche particulière. Les organismes d'assurance maladie, qui connaissent votre quotient social, transmettent la liste des bénéficiaires à EDF, qui vous envoie une attestation à remplir et à retourner.

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/solidarite-edf-gdf>

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/sante_et_solidarite/modele_demande_examen_situation_solidarite_edfgdf.doc